

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE 18 JUIN 2021 A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE  
L'APPEL HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement sera interdit le vendredi 18 juin 2021, de 15 heures 30 à 17 heures 45 :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny pour moitié.

Article 2 : La circulation sera interdite lors de la cérémonie (vers 17 heures au Monument aux Morts) :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Jean-Jacques Baligand.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la Place du Général De Gaulle, passera rue Thiers et arrivera au Monument aux Morts (départ vers 16 heures 50).

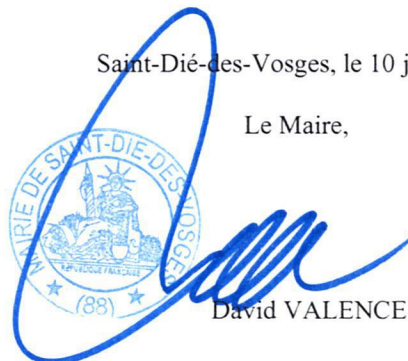
Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE

